



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de convocation et d'affichage : 12 juin 2026

DL-20260618-062

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Tanguy NAZARET, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Jérôme BOYET, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Benjamin PAYET, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Charlène AUZANNE	Pierre LAIGLE
Kedidja BERRE	Patricia DRAI
Zelika SASSI	Jérôme BOYET

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame JOLIVET Marie-Chantal	91 %	33	30	33



FINANCES

Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération a notamment pour objet de définir les orientations annuelles ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Elle précise qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.

Dans ce cadre, il est proposé d'articuler le plan de formation autour des quatre axes suivants afin d'accompagner au mieux la prise de fonction de l'ensemble de l'équipe municipale :

- Les fondamentaux relatifs au fonctionnement des collectivités territoriales et à la gestion des politiques publiques locales,
- Les formations en lien direct avec les délégations exercées, visant l'approfondissement des compétences,
- Les formations relatives au management et à la conduite de l'action publique territoriale,
- Les formations contribuant à l'efficacité personnelle des élus.

La collectivité est engagée dans une démarche de mutualisation avec les collectivités du territoire. Elle privilégiera également le recours à l'Association des Maires de France (AMF), reconnue pour son expertise en matière de formation des élus, et proposant des conditions tarifaires adaptées.

Le plan de formation sera composé d'une diversité de formats pédagogiques (présentiel et distanciel) afin de permettre au plus grand nombre d'élus de participer à ces formations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 4 juin 2026,

Considérant que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, sans pouvoir excéder 20 % de ce même montant,

Considérant que le montant annuel total des indemnités de fonction s'élève à 184 356,96 €, les crédits consacrés à la formation devront être compris entre 3 687,14 € et 36 871,39 €,

Considérant que, dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'exercice 2026, une enveloppe de 5 000 € a été provisionnée à ce titre,

Considérant la volonté de mutualiser les coûts avec d'autres collectivités, conjuguée au recours à des organismes spécialisés tels que l'AMF, afin d'optimiser les dépenses et de favoriser des économies d'échelle,

Il est proposé de reconduire ce montant, lequel pourra être ajusté en fonction de la programmation effective des actions de formation.

Angélique MERLE précise ensuite qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune sera annexé au CFU. Ce document donnera lieu à un débat annuel du Conseil municipal sur la formation de ses membres.

Modalités de dépôt et d'instruction des demandes de formation

Angélique MERLE indique que, bien que le plan de formation soit élaboré de manière concertée avec l'ensemble des groupes politiques, les élus conservent la possibilité de solliciter des formations individuelles.

À ce titre, il est précisé que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la collectivité.

Tout conseiller municipal souhaitant bénéficier d'une formation devra adresser une demande écrite à Madame le Maire avant le 1^{er} février de chaque année. Cette demande devra être déposée en papier à l'accueil de la mairie ou transmise par voie électronique à l'adresse suivante : instances@miribel.fr.

Elle devra être accompagnée des éléments justificatifs nécessaires (coût, dates, lieu,

organisme de formation, programme détaillé, etc.).

Toute demande ne respectant pas les conditions d'agrément de l'organisme de formation sera rejetée.

Des demandes pourront néanmoins être examinées en cours d'année, dans la limite des crédits disponibles.

Priorités d'accès à la formation

Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes ne pourrait être satisfait sur un même exercice budgétaire, les priorités suivantes seront appliquées, à titre indicatif :

- Élus titulaires d'une délégation sollicitant une formation en lien direct avec leur champ de compétence,
- Élus ayant exprimé leur besoin avant la date limite fixée,
- Élus dont la demande a été refusée l'année précédente pour insuffisance de crédits,
- Nouveaux élus ou élus n'ayant pas encore bénéficié de formation au cours du mandat, ou présentant un nombre de formations significativement inférieur aux autres demandeurs.

Prise en charge des frais de formation

La Commune procède directement au règlement des frais d'inscription et des frais pédagogiques auprès de l'organisme de formation.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus dans le cadre des formations seront pris en charge conformément aux modalités définies par la délibération n° DL-20260423-030 du 23 avril 2026, relative au remboursement des frais de déplacement.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de formation selon les axes suivants :

- Les fondamentaux relatifs au fonctionnement des collectivités et à la gestion des politiques locales,
- Les formations en lien direct avec les délégations exercées, visant l'approfondissement des compétences,
- Les formations relatives au management et à la conduite de l'action locale,
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle,

APPROUVE les crédits affectés à la formation des élus pour un montant de 5 000 € au titre de l'année 2026, ce qui correspond à 2,71 % du montant total des indemnités de fonctions des élus,

Il est précisé que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la formation.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Madame JOLIVET Marie-Chantal

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.